

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 10 juillet 2023

Délibération n° CP-2023-2470

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Soutien de la Métropole de Lyon au partenariat local en santé - Signature des contrats locaux de santé (CLS) sans engagement financier

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

Rapporteur : Monsieur Pascal Blanchard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 23 juin 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jérôme Bub

Présents : M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Camus (pouvoir à Mme Groperrin), Mme Fournillon (pouvoir à M. Vincent), M. Pelaez (pouvoir à M. Geourjon), Mme Sibeud (pouvoir à Mme Frier).

Commission permanente du 10 juillet 2023**Délibération n° CP-2023-2470**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Soutien de la Métropole de Lyon au partenariat local en santé - Signature des contrats locaux de santé (CLS) sans engagement financier

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

La Commission permanente,

Vu le rapport du 21 juin 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Instrument de consolidation du partenariat local sur les questions de santé, les CLS visent à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé. Ils identifient les territoires vulnérables et améliorent les contextes environnementaux et sociaux qui déterminent *in fine* l'état de santé des populations.

Créés par la loi n° 2009-879 Hôpital, patients, santé et territoire du 21 juillet 2009, les CLS ont été consolidés à la fois par la loi n° 2016-41 de modernisation du système de santé du 21 janvier 2016 et la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

Ils contribuent ainsi à la coordination des politiques publiques en proximité. Les CLS permettent de décliner les priorités des projets régionaux de santé (PRS) portés par les agences régionales de santé (ARS) en lien avec les projets portés par les collectivités, de mutualiser des moyens pour répondre à un besoin local de santé et de consolider des partenariats locaux en inscrivant cette démarche dans la durée.

II - Le CLS : une démarche transversale partenariale

Outils de mise en œuvre du projet régional de santé, ils sont conclus entre l'ARS et les collectivités territoriales à partir d'un diagnostic établi de façon concertée. C'est également un engagement pour coordonner davantage les interventions des différents acteurs locaux de santé sur leur territoire, que ce soit en matière de prévention, promotion de la santé, d'accès aux soins ou d'accompagnement médico-social.

La Métropole de Lyon, par ses compétences en matière de prévention santé, est un vecteur essentiel de promotion de la santé et du bien-être des habitants, et contribue ainsi à la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

La Métropole s'inscrit déjà dans l'ensemble des priorités que l'ARS met en œuvre avec ses partenaires dans le cadre du PRS approuvé par délibération n° 2018-2787 du Conseil du 25 juin 2018 sur l'avis rendu par la Métropole dans le cadre de la procédure de consultation sur le PRS Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028. Ces priorités ont pour objectif :

- d'améliorer l'état de santé des habitants de la région,
- de favoriser au quotidien l'accès à la santé,
- de lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé.

III - Soutien de la Métropole au partenariat local en santé - signature des CLS sans engagement financier

La Métropole souhaite pleinement soutenir la dynamique en termes de partenariat institutionnel et de participation à la gouvernance des CLS déjà engagés et de ceux à venir sur le territoire.

Sans engagement financier, la Métropole apportera son soutien au déploiement sur son territoire de cet outil d'expression des dynamiques locales partagées entre acteurs et partenaires sur le terrain, dans une logique de facilitation des parcours de soins et de santé et en réponse aux besoins des populations.

Le tableau ci-dessous détaille les CLS sur le territoire de la Métropole :

Communes portant des CLS	Période du CLS
Villeurbanne	en cours d'élaboration
Oullins, Pierre-Bénite, Saint-Genis-Laval	en cours d'élaboration
Vaulx-en-Velin	2019-2024
Saint-Priest	2020-2024
Givors	2020-2023
Vénissieux	2022-2026
Rillieux-la-Pape	2022-2026
Lyon	2022-2027

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver l'engagement de la Métropole, sans engagement financier, à la signature des CLS sur son territoire ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

- a) la participation de la Métropole au partenariat local en santé,
- b) les CLS à passer entre la Métropole, l'ARS et les communes portant des CLS.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdits CLS et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 11 juillet 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230710-308232-DE-1-1 Date de télétransmission : 11 juillet 2023 Date de réception préfecture : 11 juillet 2023
